

Procédure stage césure —2022—2023



1

Pour rappel : Pour pouvoir réaliser un stage de **924 heures maximum**, je peux être en césure sur **un semestre**, ou sur **l'année universitaire**. Je suis inscrit(e) dans Apogée en 2022—2023 sur la formation que je m'engage à suivre en 2023—2024. Cette ou ces périodes de stage seront systématiquement non obligatoires et gérées par le Pôle coordination des stages de la DOSIP (« stage d'orientation »).

Je n'assisterai pas aux cours durant l'année, ne passerai aucun examen, mais dans tous les cas, me(s) stage(s) ne dépasseront pas 924 heures sur le semestre ou l'année universitaire de ma césure.

L'enseignant responsable de ma formation de rattachement pour l'année n+1 devra signer ma convention de stage.



2

Je peux saisir une **demande de convention** sur la plateforme **ESSOR** pour l'année 2022—2023 pour un début de stage à compter du 1 septembre si je suis inscrit(e) sur cette année universitaire.

Lors de ma saisie, je mentionne dans l'espace « **commentaires de l'étudiant** » que je suis en césure sur l'année 2022—2023.

Pour que ma demande de convention soit validée, je dois fournir à stages@u-bordeaux-montaigne.fr une copie de mon avis favorable pour l'année de césure émis par la Présidence, ou ma convention de césure.



3

Pour que ma convention soit signée par la présidence, je fournis les documents administratifs comme pour tout stage.

Le circuit de la signature de ma convention suivra ensuite le circuit habituel de toute convention de stage.